Santé Canada Health Canada

Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.9

Numéro de la demande : 2014-4797
Demande : Modification
Produit : Bobbex répulsif à cerfs et lapins vaporisateur prêt à utiliser
Numéro d'homologation : 29805
Matières actives (m.a.) : Essence de gaulthérie, huile de ricin, mélange de farines de poisson, mélange d'huiles de poisson, essence d'ail, mélange de farines de viande, capsaïcine, capsaïcinoïdes apparentés, œufs séchés
Numéro de document de l'ARLA : 2516780

Contexte

Bobbex répulsif à cerfs et lapins vaporisateur prêt à utiliser est homologué depuis 2013 assorti des allégations suivantes : « peut éloigner les lapins et les lièvres » et « empêche le cerf de Virginie et le cerf mulet de se nourrir des plantes ornementales d'extérieur et de les endommager ».

Objet de la demande

La présente demande a pour objet de modifier le niveau de rendement de « peut éloigner les lapins et les lièvres » à « éloigne les lapins et les lièvres ».

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation sanitaire n'est requise.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise.

Évaluation de la valeur

Une étude d'efficacité menée sur trois espèces de plantes ornementales a démontré que le produit Bobbex répulsif à cerfs et lapins vaporisateur prêt à utiliser éloigne les lapins et les lièvres.

Canada

Conclusion

D’après les renseignements sur la valeur fournis, l’allégation « éloigne les lapins et les lièvres et les empêche de se nourrir des plantes ornementales d’extérieur » est étayée.

Références

Données fournies par le demandeur :

PMRA # 2465815 DACO 10.2.3 Rabbit Trial Final Report p.11.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l=information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l=emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l=autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.